



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****24022308***

ile,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

23 JAN. 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0879 108 327****Nom**(en entier) : **AGC Europe**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Jean Monnet 4 - 1348 Louvain-la-Neuve****Objet de l'acte : Démissions/Nominations**

Extrait du procès verbal du conseil d'administration tenu le 18 décembre 2023:

Le conseil d'administration prend acte des démissions de Messieurs Hiroaki Sano et Emmanuel Hazard avec effet le 31 décembre 2023.

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur la décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat à l'occasion de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration décide, en conformité avec les dispositions de l'art. 7 :88 du Code des sociétés et associations, de coopter les Messieurs Kunihide Muragishi et Mr. Shunichiro Fujiwara, en qualité d'administrateurs, en vue de remplacer les administrateurs démissionnaires.

Ces nominations prendront effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui procédera à leur élection définitive.

Les administrateurs ainsi cooptés exerceront leur mandat à titre gratuit.

Le conseil d'administration décide d'élire Monsieur Kunihide Muragishi comme Président du conseil à partir du 1er janvier 2024 pour la durée de son mandat.

Le conseil d'administration note qu'à partir de 1er janvier 2024 et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale sur le points qui précèdent, le conseil sera composé de:

- Kunihide Muragishi, Président du conseil d'administration;
- Caroll Schoonejans, administrateur délégué;
- Toshiro Kasuya, administrateur;
- Masayuki Matsuyama, administrateur;
- Shunichiro Fujiwara, administrateur ;
- Stephane Voos, administrateur

Caroll Schoonejans
Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).